Easy-Hebergement - [Support]

Mon nom de domaine est en "Quarantaine". Que puis-je faire pour le r

Mon nom de domaine est en "Quarantaine". Que puis-je faire pour le r

Vous pouvez en demander sa restauration en le rachetant par notre intermÃ©diaire auprÃ¨s du Registry concernÃ© (DNSBE pour les â€œ.BEâ€• et EURID pour les â€œ.EUâ€•). Vous disposez dâ€™un dÃ©lai de 40 jours aprÃ¨s lâ€™expiration.

La restauration ne peut Ãªtre effectuÃ©e quâ€™au bÃ©nÃ©fice exclusif du dÃ©posant dÃ©jÃ propriÃ©taire du nom de domaine avant sa suppression de notre base de donnÃ©es.
Le coÃ»t dâ€™un tel rachat est supÃ©rieur Ã celui dâ€™un simple renouvellement. Il correspond aux frais perÃ§us par le Registry et Ã nos propres frais de gestion pour la rÃ©alisation de lâ€™opÃ©ration de rachat; il inclut le renouvellement du nom de domaine pour une annÃ©e. Les montants des frais de restauration sont indiquÃ©s dans notre rubrique â€œTarifs & conditionsâ€•

Si le dÃ©lai des 40 jours est dÃ©passÃ©, le nom de domaine ne peut plus Ãªtre restaurÃ© : il est alors remis le jour-mÃªme dans le domaine public par le Registry et devient rÃ©-enregistrable selon la rÃ¨gle du â€œpermier arrivÃ©, premier serviâ€•.